



**Les avocats et notaires
de l'État québécois**

Le 19 septembre 2019

**COMMUNIQUÉ
AUX AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS**

**LA COUR SUPÉRIEURE DÉCLARE LA LOI 2
DE 2017 INCONSTITUTIONNELLE**

Le 30 mars 2017, LANEQ signifiait une demande de pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement (L.Q. 2017, c. 2).

À la suite des auditions de la contestation constitutionnelle de la loi 2 de 2017 entendues en février 2019, la Cour supérieure a rendu le 18 septembre 2019 son jugement, que nous joignons à la présente.

En bref, l'honorable Johanne Brodeur, J.C.S déclare la loi 2 de 2017 inconstitutionnelle. Le Tribunal considère qu'une loi de retour au travail doit respecter les Chartes.

Bonne journée à tous.

p.j. Jugement de la Cour supérieure du 18 septembre 2019